



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Compte-rendu annuel 2021

I. INTRODUCTION

Pour rappel, la société de gestion de portefeuille AUDACIA (la « **SGP** ») a mis en place une politique d'engagement actionnarial applicable à tous les portefeuilles gérés et investis en titres de capital (mandats de gestion, FIA et 'Autres FIA'), présentant les engagements pris par la SGP en tant qu'actionnaire ainsi que les modalités d'exercice des droits attachés aux participations qu'elle détient.

Le présent compte-rendu, établi en application des articles L.533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, détaille les modalités de mise en œuvre de cette politique d'engagement actionnarial, et notamment les modalités d'exercice des droits de vote au cours de l'année 2021.

Plus précisément, ce document comprend (i) une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés, (ii) une explication des choix effectués sur les votes les plus importants, (iii) des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote, et (iv) l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

II. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La politique de vote de la SGP est intégrée dans sa politique d'engagement actionnarial.

La SGP exerce systématiquement les droits de vote attachés aux actions qu'elle détient dans ses participations, sans seuil de détention ni limite géographique.

La mise en œuvre de la politique de vote de la SGP s'appuie sur l'analyse approfondie par l'équipe d'investissement de la SGP des résolutions proposées en assemblée générale, ordinaire et extraordinaire, en application des principes de bonne gouvernance détaillés dans sa politique d'engagement actionnarial.

La SGP applique sa politique de manière pragmatique en tenant compte de sa connaissance approfondie de chaque participation, de ses activités, et de ses caractéristiques spécifiques (secteur, taille, ESG, etc.).

Aussi, la SGP se montre particulièrement vigilante sur les ordres du jour suivants : décisions entraînant une modification des statuts, comptes sociaux, nomination ou révocation des organes sociaux, conventions réglementées, programmes d'émission et de rachat de titres, désignation des contrôleurs légaux des comptes, etc.

La SGP exerce ses droits de vote principalement par correspondance. En cas d'assemblée générale identifiée comme délicate (ordre du jour ayant un impact stratégique significatif, société présentant des difficultés structurelles, etc.), un membre de l'équipe d'investissement se rendra physiquement ou assistera en visio-conférence à ladite assemblée. En revanche, la SGP ne recourt pas à des conseillers en vote.

III. VOTES EXPRIMÉS DURANT LES ASSEMBLÉE GÉNÉRALES

Le présent compte-rendu couvre les votes exercés par la SGP au cours de l'année 2021 conformément à son périmètre de vote.

Au cours de l'année 2021, la SGP a participé aux assemblées générales des 112 sociétés en portefeuille (1 à 2 décisions collectives en moyenne), toutes situées en France, réparties en environ 85% d'assemblées générales ordinaires et 15% d'assemblées générales extraordinaires.

L'équipe d'investissement a analysé en moyenne 4 résolutions par assemblée générale, soit l'intégralité des résolutions soumises.

Les principales résolutions sur lesquelles la SGP s'est exprimée concernant les domaines suivants :

- Approbation des comptes et affectation du résultat,
- Approbation des conventions dites réglementées,
- Nomination / renouvellement des mandats des dirigeants,
- Nomination / renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Modifications statutaires (siège social, capital social, etc.),
- Octroi de prêts,
- Pouvoirs pour formalités.

La ligne de conduite de la SGP s'articulant autour (i) de la préservation des intérêts de ses investisseurs, et (ii) de la défense de l'intérêt social de ses participations, le vote à chaque résolution a été exprimé selon la répartition ci-dessous :

- Pour les sociétés in bonis ou présentant une transparence dans les informations communiquées : vote « pour » (plus de 75% des votes exprimés),

- Pour les sociétés dont les relations sont plus conflictuelles ou présentant un défaut d'informations : vote « *contre* » ou « *abstention* ».

Au cours de l'année 2021, la SGP a voté conformément aux principes définis dans sa politique de vote. Aucun vote n'a été exercé en dérogation de ses principes.

Les conflits d'intérêts potentiels pouvant survenir au cours de l'exercice des droits de vote sont encadrées par les procédures internes de la SGP, et notamment sa politique d'engagement actionnarial ainsi que sa procédure de prévention et gestion des conflits d'intérêts (disponibles sur le site internet de la SGP : www.audacia.fr). Au cours de l'année 2021, aucun conflit d'intérêts potentiel n'a été détecté dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

IV. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Au cours de l'année 2021, la coopération avec les autres actionnaires des participations détenues par la SGP s'est faite notamment par (i) la présence de la SGP à plusieurs comités consultatifs (comité de suivi, conseil de surveillance, etc.) dont la SGP est membre et (ii) l'intégration dans les pactes d'actionnaires de clause spécifiques prévoyant (a) un droit d'information renforcé par lequel la SGP se voit communiquer périodiquement des informations financières et extra-financières et (b) un plan d'actions ESG introduisant des objectifs ESG.

V. DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES

Dans le cadre de ses investissements, la SGP s'efforce d'entretenir un dialogue permanent avec les sociétés en portefeuille.

Au cours de l'année 2021, ce dialogue s'est notamment fait par l'organisation des rendez-vous réguliers, formels et informels, avec les dirigeants des participations (en moyenne deux rendez-vous par an par participation), complétés par des échanges téléphoniques, ainsi que la tenue des comités consultatifs pour les participations dans lesquelles la SGP exerce un mandat (en moyenne un comité par trimestre).

VI. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de son activité, la SGP interagit avec différentes parties prenantes de son écosystème mais également celles qui sont propres à chacun de ses investissements.

Au cours de l'année 2021, ce dialogue s'est fait notamment par (i) les différents rapports périodiques destinés aux clients de la SGP, ainsi que (ii) la participation de la SGP à des initiatives de place (commissions de France Invest et de l'AFG notamment).